

Mémoire sur la nécessité de l'empirisme raisonné en médecine ;

Observation d'une toux rebelle.

23° De M. le docteur Zoude, de Tournay :

Considérations sur la section des muscles moteurs de la langue, considérée comme cure radicale du bégaiement ; Bruxelles, 1841.

IV.—COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président rend compte de la réception que le Roi a faite à la députation qui a été chargée d'aller lui offrir les sentiments de gratitude de la Compagnie, à l'occasion de son institution. Il donne ensuite lecture des paroles qu'il a prononcées et de la réponse que S. M. a bien voulu y faire.

L'Académie décide, sur la proposition de quelques-uns de ses membres, que l'allocution de M. le président sera transcrite au procès-verbal de la séance.

M. le président s'est exprimé en ces termes :

« Sire,

« A peine constituée, l'Académie royale de médecine nous a chargés de la mission d'apporter à V. M. l'expression de sa gratitude pour l'insigne faveur qu'Elle vient d'accorder au corps médical du pays.

« Dans votre sollicitude pour tout ce qui peut nous attacher de plus en plus à la patrie renaissante, vous avez voulu, Sire, mettre un terme à l'éparpillement de nos forces scientifiques, dont la réunion en un seul faisceau doit tout à la fois aider au progrès de notre art et faire reprendre à la médecine belge le rang élevé qu'elle occupait au temps des Vésale, des Van Helmont,

des Palfyn, et de tant d'autres savants dont notre pays s'enorgueillit à juste titre.

« En fondant l'Académie royale de médecine, V. M. a donc rendu un éminent service à la science et à l'humanité, et posé un acte éminemment national.

« Pour nous, Sire, qui sommes chargés d'éclairer votre Gouvernement sur tout ce qui peut intéresser la santé publique et de contribuer à l'avancement de notre art, nous nous efforcerons de répondre à Votre royale confiance, et de nous rendre dignes de Votre haute protection, par l'entier accomplissement de nos devoirs et par un dévouement sans bornes au bien-être de nos concitoyens. »

V.—RAPPORTS.

1. *Établissement d'une halle à la viande sur la place du Grand-Sablon, à Bruxelles.* — M. Vleminckx, rapporteur de la quatrième section.

« Messieurs,

« Par une lettre du 6 octobre dernier, M. le Ministre de l'Intérieur demande l'avis de l'Académie sur la question de savoir si la nouvelle halle à la viande construite sur la place du Grand-Sablon, à Bruxelles, réunit toutes les conditions hygiéniques voulues pour un établissement de ce genre.

« La quatrième section, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de cette affaire, a l'honneur de vous présenter, par mon organe, le résultat de ses délibérations.

« Il importe d'abord, Messieurs, de vous instruire des motifs qui ont pu déterminer le Gouvernement à

consulter la Compagnie sur un objet d'un intérêt tout à fait local et qui semble être exclusivement du ressort des Commissions médicales de la province et de la ville de Bruxelles.

« Les époux Dewever, qui se proposaient d'ériger une halle à la viande sur la place du Grand-Sablon, demandèrent à l'administration communale l'autorisation qui leur était nécessaire.

« Cette administration en référa à la Commission médicale locale, qui émit, sous la date du 29 août 1840, un avis défavorable, dont nous aurons tout à l'heure occasion d'apprécier le mérite.

« Par délibération du 13 mai 1841, le Conseil communal de Bruxelles autorisa néanmoins la construction de la halle projetée.

« Le 16 mai suivant, la Commission médicale du Brabant fit spontanément connaître au gouverneur de la province, que tolérer l'érection de la halle projetée, ce serait exposer les habitants du quartier environnant aux conséquences les plus fâcheuses et même compromettre les intérêts des bouchers qui s'y établiraient. Elle ne produisit néanmoins d'autres motifs à l'appui de cette opinion, que ceux déjà développés par la Commission de Bruxelles et les réclamations de quelques voisins.

« Trois jours après la délibération de la Commission médicale de la province, la députation permanente du Conseil provincial reforma la décision du Conseil communal.

« Les époux Dewever, aux intérêts desquels cette décision portait une fâcheuse atteinte, s'adressèrent immédiatement au Conseil central de salubrité publique,

et ce corps émit, dans un rapport longuement motivé, une opinion entièrement opposée à celle de la Commission médicale locale.

« Munis de cette pièce, les époux Dewever s'adressèrent au Gouvernement pour faire réformer l'arrêté de la députation du Conseil provincial.

« En présence des avis contradictoires émanés de corps également respectables, M. le Ministre de l'Intérieur avant de prendre une décision a cru devoir consulter l'Académie, et c'est à cet effet qu'il vous a transmis le dossier de cette affaire qui comprend :

1° Le plan de la nouvelle halle;

2° Le rapport de la Commission médicale de la province de Brabant;

3° Celui de la Commission médicale de Bruxelles;

4° Celui du Conseil central de salubrité publique de la même ville.

« Vous le voyez, Messieurs, l'Académie n'a été consultée sur cet objet d'un intérêt tout à fait local qu'à cause du désaccord qu'il a soulevé entre plusieurs corps officiels et officieux. Vous êtes donc constitués sur-arbitres en cette circonstance, et nous ne formons aucun doute que votre opinion n'exerce une grande influence sur la décision que prendra le Gouvernement.

« La section n'a rien négligé, Messieurs, pour vous mettre à même de vous prononcer sur cette affaire en parfaite connaissance de cause, et vous vous en assurerez par les détails dans lesquels elle m'a chargé d'entrer. Vous ne devez pas perdre de vue, du reste, que la seule question que vous ayez à résoudre est la suivante :

« La nouvelle halle à la viande présente-t-elle toutes

les conditions voulues, toutes les garanties désirables sous le rapport de la salubrité publique ?

« Une description succincte de cet établissement vous permettra d'en juger.

« Il est situé entre la rue Sainte-Anne, mesurant à cet endroit 5,50 mètres en largeur et celle du Potage, qui a 2 mètres 65 centimètres : une façade d'entrée existe dans chacune de ces rues et une autre au Grand-Sablon.

« Les façades Nord-Nord-Ouest (rue Sainte-Anne) et Sud-Sud-Est (rue du Potage), sont percées chacune de neuf ouvertures, y compris les portes grillées et à jour, et les ventilateurs établis dans le toit.

« Ce dernier est divisé en deux parties superposées, qui sont distantes, l'une de l'autre, de deux mètres, dominant les maisons voisines et permettent la libre circulation de l'air dans toute leur largeur. Les quatre ouvertures du toit, dont deux sont considérées comme faisant partie des façades Nord-Nord-Ouest et Sud-Sud-Est, sont séparées elles-mêmes en douze compartiments.

« Dans la direction Nord-Nord-Ouest ainsi qu'à la partie la plus large de l'établissement, existent encore deux ouvertures pratiquées dans le mur qui le sépare des cours des maisons voisines, et qui se trouvent en regard de celles existantes dans la façade de la rue du Potage.

« L'entrée par le Grand-Sablon, qui est au Sud-Ouest, forme un corridor clôturé par une porte grillée et à jour.

« Ce corridor fait partie d'un bâtiment séparé de la halle par une cour mitoyenne. Trois ouvertures,

autre la porte du corridor, sont pratiquées dans le mur qui sépare la halle de cette cour.

« Indépendamment du bâtiment du propriétaire, il n'existe d'ailleurs vers le Grand-Sablon, que trois maisons particulières adossées à l'établissement, du côté de la rue Sainte-Anne.

« Au Nord-Est, nous avons également constaté l'existence de trois ouvertures faisant face ou à peu près à celles existant au Sud-Ouest; les maisons auxquelles l'établissement touche de ce côté sont en général moins élevées et possèdent des cours plus ou moins spacieuses.

« Ce bâtiment présente donc, sur ses quatre faces, trente-trois ouvertures, c'est-à-dire, cinq de plus que n'en exigeait le plan donné par l'administration communale, et chacune d'elles a plus d'un mètre carré. Toutes sont garnies d'un treillis de fer, celles du toit exceptées.

« L'établissement est d'ailleurs construit avec soin : les murs sont d'une épaisseur convenable; il n'a pas d'étage et il est érigé sur caves ayant des ouvertures grillées dans le sol. Il offre douze mètres d'élévation dans ses deux parties moyennes, 9,50 mètres de largeur du côté de la rue du Potage, et 7 du côté de la rue Sainte-Anne; sa plus grande largeur intérieure est de 13 mètres, sa plus petite de 5,50.

« Le nombre total de mètres cubes d'air qu'il renferme est de 2,536, et comme celui des étaux est de 54, il en résulte que chaque étal a près de 44,50 mètres cubes d'air (1).

---

(1) Les renseignements qui nous ont été communiqués par M. le Bourgmestre de Bruxelles, prouvent que le nombre de mètres cubes d'air de la

« L'établissement est pourvu d'égoûts ayant une pente convenable et se rendant dans ceux de la ville. Une pompe foulante et deux citernes fournissent l'eau nécessaire pour le service. Deux latrines sont placées dans la cour mitoyenne dont nous avons parlé plus haut.

« Vous êtes maintenant en état de juger, Messieurs, si la halle qui fait l'objet du présent rapport offre toutes les garanties désirables pour la salubrité publique. Quant à nous, nous croyons pouvoir résoudre cette question par l'affirmative.

« Le bâtiment n'a qu'un rez-de-chaussée sans étage; une porte d'entrée existe dans chacune de ses trois façades; les fenêtres sont placées à une hauteur convenable au-dessus du sol; il y entre assez d'air et le soleil y a peu d'accès; les ouvertures sont garnies de treillis pour que la ventilation ne soit jamais interrompue; les murs sont suffisamment épais pour qu'on y soit à l'abri des fortes chaleurs de l'été et des grands froids de l'hiver; un système d'égoûts très-favorable à l'écoulement des eaux qui doivent entraîner les matières animales y est établi; les latrines sont construites de façon à ne pouvoir jamais donner lieu à aucun inconvénient;

---

halle située rue des Fripiers est de 2,771; et comme celui des étaux est de 79, il s'ensuit qu'il y a 35 mètres cubes d'air par étal.

Le nombre de mètres cubes d'air de la grande halle est de 4,100; celui des étaux de 101; il y a donc 40,50 mètres cubes par étal.

La halle de la rue des Brigittines a 1,384 mètres cubes d'air; le nombre des étaux étant de 50, il en résulte que chaque étal a 27 mètres cubes d'air.

La halle du Marché aux Récollets a 1,040 mètres cubes d'air; le nombre des étaux est de 27; chaque étal a, par conséquent, près de 36 mètres cubes d'air.

enfin, l'établissement est pourvu d'une eau abondante et pure.

« Que lui manque-t-il donc pour qu'il puisse réunir les suffrages des Commissions médicales de Bruxelles et du Brabant?

« Deux choses, Messieurs, une forme quadrilatère régulière et un isolement complet.

« Mais on peut, suivant nous, admettre sans erreur, que ces deux conditions ne sont pas d'une indispensable nécessité. C'est ce que reconnaissent aussi les deux Commissions. S'il en était autrement, il faudrait se hâter de fermer toutes les autres halles de Bruxelles, qui pourtant n'ont jamais été considérées comme insalubres, et qui ne le sont réellement pas.

« Une chose certaine, c'est que la halle du Grand-Sablon offre la condition principale exigée par ces deux corps que nous venons de citer, à savoir, une ventilation largement établie.

« Aucun bâtiment ne vient porter obstacle à la ventilation vers le Nord-Nord-Ouest et le Sud-Sud-Est, et les maisons particulières adossées à l'établissement au Sud-Ouest et au Nord-Est, ne sauraient empêcher la circulation de l'air dans cette double direction, circulation qui est encore favorisée par les courants d'air souterrains.

« C'est à tort que la Commission de Bruxelles prétend que, du côté du Grand-Sablon, l'étal serait exposé au Sud-Ouest, vent mou et contraire à la conservation des viandes; car le bâtiment construit de ce côté doit nécessairement garantir la halle des ardeurs du soleil et de ce vent mou que la Commission redoute si fort.

« Pour mieux éclairer votre religion, nous avons cru, Messieurs, devoir aller visiter les autres halles à la viande de Bruxelles, avec un de nos collègues de la section, et nous pouvons vous assurer qu'aucune d'elles ne présente un système de ventilation plus complet et des conditions aussi nombreuses de salubrité.

« Des considérations d'une nature délicate, parce qu'elles touchent à des intérêts particuliers, ne permettent pas d'entrer ici dans des développements plus étendus sur ce point : mais si la Compagnie l'exige, nous nous ferons un devoir de lui donner de vive voix tous les renseignements qu'elle pourrait désirer.

« Il nous reste à vous informer, Messieurs, que nous avons reçu d'un propriétaire voisin de l'établissement projeté, une lettre par laquelle il nous fait connaître que l'opposition qu'il avait soulevée naguère avec quelques autres habitants du quartier contre l'érection de la halle, a complètement cessé. Nous joignons cette lettre au présent rapport, avec une pièce constatant également la levée de l'opposition d'un autre voisin, sous certaines conditions.

« La section dont je suis l'organe n'hésite donc pas, Messieurs, à vous proposer de décider que la halle à la viande construite dans le bâtiment situé place du Grand-Sablon, n° 21, présente toutes les garanties désirables sous le rapport de la salubrité publique, et qu'il sera écrit dans ce sens à M. le Ministre de l'Intérieur. »

— M. De Hemptinne : Je dois faire observer que ces conclusions sont entièrement conformes à l'avis que M. Froidmont et moi avons été appelés à émettre sur cette même affaire, en notre qualité de membres du conseil communal.

Le rapport ainsi que ses conclusions sont mis aux voix et unanimement adoptés.

2. *De l'hygiène des ouvriers mineurs et des premiers secours médicaux à leur donner, en cas d'accidents.*

— Commissaires : MM. François, Lebeau, Lombard, Pasquier et De Lavacherie, rapporteur.

« Messieurs,

« Vous êtes appelés à donner votre avis sur un projet d'instruction relatif aux premiers secours à administrer aux ouvriers *asphyxiés, brûlés ou blessés*, lors des accidents qui surviennent dans les mines et dans les établissements minéralurgiques.

« Ce projet qui serait publié depuis longtemps sans une circonstance dont nous parlerons tout à l'heure, a été rédigé à la demande de M. le Ministre des Travaux Publics.

« Le Gouvernement, justement alarmé de la fréquence des accidents dus à l'explosion du gaz hydrogène carboné dans les exploitations de houille, et des conséquences funestes qui en sont la suite, a fixé son attention sur les moyens de remédier à un pareil état de choses.

« Dans la province de Liège, cent quinze mineurs ont été victimes de deux explosions survenues en moins d'un an, dans deux des principales houillères (1). C'est à la Commission médicale provinciale que M. le Mi-

---

(1) L'Espérance, à Seraing, le 22 juin 1858. — Le Horloz, à Tilleur, le 9 avril 1859.